Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

ANGOULEME - 1ER RIMA - RÉNOVATION DU BÂTIMENT 101 EN R+2

Boulevard Liédot

16000 Angoulême

Dossier n° : 260739820000021

# Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

## Mission CSPS : Catégorie 2

| Indice | Date | Modifications | Rédaction |
|---|---|---|---|
| 1 | 20/08/2026 | PGC du 20/08/2026 | Stephane AUBERGER |
| 0 | 19/08/2026 | PGC indice 0 du 19/08/2026 | Stephane AUBERGER |

# SOMMAIRE


## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

### 1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
### 1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
### 1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration
### 1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.4.2. Phasage de l'opération
1.4.3. Informations complémentaires
### 1.5. Contexte réglementaire
1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

## 2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

### 2.1. Ouvrages existants
2.1.1. Bâtiment existant
### 2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.2.1. Amiante Diagnostic
2.2.2. Plomb Diagnostic

## 3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D’ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

### 3.1. Planification
3.1.1. Planning de l'opération
3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb
### 3.2. Projet d'organisation de chantier
3.2.1. Projet de plan d'organisation
### 3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires
3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation
3.3.2. Branchement en eau
3.3.3. Branchement en électricité
### 3.4. Organisation de chantier
3.4.1. Plan d'installation de chantier
### 3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès
3.5.1. Clôture de chantier extérieure
3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés
3.5.3. Visites de chantier par des tiers.
### 3.6. Accueil du personnel
3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation
3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.6.3. Base vie - Entretien des installations
3.6.4. Sécurité incendie des installations
### 3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages
3.7.1. Servitude d'échafaudage
### 3.8. Organisation des secours
3.8.1. Moyen d’alerte des secours
3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours
3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail
3.8.4. Matériel de secours
### 3.9. Gestion des alertes

3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

**4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ**

**4.1. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels**

4.1.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation
4.1.2. Aires et zones de stockages - Définition

**4.2. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier**

4.2.1. Planification et organisation des livraisons

**4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages**

4.3.1. Manutentions et levages

**4.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets**

4.4.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation
4.4.2. Bennes à gravois et déchets

**4.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux**

4.5.1. Evacuation des matières dangereuses

**4.6. Gestion des protections collectives**

4.6.1. Protection des trémies et réservations
4.6.2. Protection des baies en façade

**4.7. Réseaux de distribution**

4.7.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments
4.7.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments
4.7.3. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments
4.7.4. Vérification réglementaire des installations électriques
4.7.5. Entretien des installations électriques
4.7.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

**4.8. Risques communs - Travaux spécifiques**

4.8.1. Travaux de démolition, de déconstruction,
4.8.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante
4.8.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
4.8.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes
4.8.5. Echafaudages
4.8.6. Travaux de menuiseries extérieures
4.8.7. Travaux de revêtement de sols
4.8.8. Travaux en hauteur

**5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS**

**5.1. Modalités de coopération**

5.1.1. Plan Général de Coordination
5.1.2. Désignation des entreprises
5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.5. Présence de personnel étranger
5.1.6. Inspection Commune
5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
5.1.8. Rôle du coordonnateur
5.1.9. Registre journal

**6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS**

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

## 1.1. Liste des intervenants

| | | |
|---|---|---|
| Maître d'ouvrage | SID SO Bordeaux | 16021 |
| Maître d'oeuvre | USID AGE Angoulême | 16021 |
| Coordonnateur de référence | SOCOTEC | 322 - 324 - 328 Rue de Perigueux<br>16000 ANGOULEME |
| Coordonnateur SPS suppléant | SOCOTEC | 322 - 324 - 328 Rue de Perigueux<br>16000 ANGOULEME |

## 1.2. Liste des lots

| N°- Lot attribué | Entreprise | Adresse | Contact |
|---|---|---|---|
| 1 - Désamiantage | | | |
| 2 - Démolition – Carrelage | | | |
| 3 - Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures | | | |
| 4 - Faux-plafonds – plaquisterie | | | |
| 5 - CVC – Electricité | | | |
| 6 - Peinture – Revêtement de sol | | | |

## 1.3. Etat d'avancement de l'affaire

### 1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après démarrage du chantier.
Stade d'avancement des travaux (à décrire) :

## 1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Rénovation du bâtiment 101

### 1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

**L’opération porte sur la rénovation complète d’un bâtiment en R+2, comprenant des travaux de désamiantage, de curage et de démolition, suivis de travaux de réaménagement et de rénovation des différents corps d’état.**

**Les travaux seront réalisés en site occupé, sous réserve des contraintes éventuelles liées aux bâtiments ou activités mitoyens.**

**L’opération comprendra notamment les interventions suivantes :**

**désamiantage préalable des matériaux et produits contenant de l’amiante identifiés par le repérage avant travaux ;**
**curage et évacuation des éléments existants ;**
**démolition de cloisons et ouvrages intérieurs ;**
**travaux de maçonnerie et reprises ponctuelles ;**
**réalisation de cloisons, doublages et ouvrages en plaques de plâtre ;**
**réalisation de faux plafonds ;**
**remplacement ou modification des menuiseries intérieures et extérieures ;**
**travaux d’électricité ;**
**travaux de plomberie et installations sanitaires ;**
**travaux de chauffage ;**
**pose de carrelage et faïence ;**
**réalisation des revêtements de sols ;**
**travaux de peinture et finitions ;**
**nettoyage, évacuation des déchets et remise en état des locaux.**
**2. Organisation générale des interventions**

**Compte tenu du nombre important de corps d’état appelés à intervenir, l’opération nécessitera une coordination étroite entre les différentes entreprises, notamment lors des phases de second œuvre et de réalisation des installations techniques.**

**Les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à limiter les situations de coactivité et à éviter l’exposition des salariés aux risques générés par les autres intervenants.**

**Les zones de travaux devront être maintenues propres, dégagées et accessibles. Les circulations, accès aux niveaux et cheminements d’évacuation devront rester libres et matérialisés pendant toute la durée du chantier.**

**3. Désamiantage**

**Les travaux de désamiantage constitueront une phase spécifique et préalable aux travaux de démolition et de rénovation.**

**Ils seront réalisés par une entreprise disposant des qualifications et certifications réglementaires nécessaires, conformément aux prescriptions du repérage amiante avant travaux, au plan de retrait ou document réglementaire applicable.**

**Les zones concernées devront être isolées et signalées afin d'interdire l'accès aux personnels non autorisés.**

**Aucune intervention de démolition ou de second œuvre ne devra débuter dans les zones concernées avant la réalisation des opérations de désamiantage, le retrait des matériaux amiantés et la libération réglementaire des zones.**

**4. Démolitions**

**Les travaux de démolition de cloisons et de curage seront réalisés après identification préalable des réseaux et équipements existants.**

**Une attention particulière sera portée aux risques liés :**

**aux chutes de matériaux ;**
**aux projections et poussières ;**
**à l’utilisation d’outillage électroportatif ;**
**à la manutention et à l’évacuation des gravats ;**
**aux chutes de hauteur ;**
**aux éventuels réseaux existants ;**
**à la stabilité des ouvrages conservés.**

**Les zones de démolition devront être balisées et interdites aux personnes non concernées.**

**5. Travaux de second œuvre**

**Les travaux de plaquisterie, faux plafonds, menuiseries, électricité, plomberie, chauffage, carrelage, revêtements de sols et peinture seront réalisés selon un phasage permettant de limiter les risques de coactivité.**

**Les travaux en hauteur devront être réalisés avec des moyens d'accès adaptés, notamment échafaudages, plateformes ou équipements de travail appropriés. L'utilisation d'échelles comme poste de travail devra être limitée aux situations où elle est adaptée à la nature et à la durée de l'intervention.**

**Les manutentions de plaques de plâtre, menuiseries, équipements sanitaires, matériaux de carrelage et autres éléments lourds devront être organisées afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques et de heurts.**

**6. Installations électriques, plomberie et chauffage**

**Les interventions sur les réseaux existants devront être précédées de leur identification, repérage et mise en sécurité.**

**Les travaux électriques seront réalisés hors tension lorsque cela est possible, avec condamnation et signalisation des installations concernées.**

**Les interventions de plomberie et de chauffage devront prendre en compte les risques liés aux réseaux existants, aux travaux à chaud, aux manutentions et aux éventuelles interventions en locaux exigus.**

**7. Travaux de finition**

**Les travaux de peinture et de revêtements de sols devront être réalisés dans des locaux correctement ventilés.**

**Les produits utilisés devront être stockés dans des conditions adaptées et conformément aux prescriptions des fiches de données de sécurité.**

**Une attention particulière devra être portée aux risques liés aux produits chimiques, aux poussières issues des préparations de supports et aux travaux réalisés dans des espaces présentant une ventilation insuffisante.**

**8. Travaux en hauteur**

**La configuration du bâtiment en R+2 impliquera des interventions en hauteur, notamment pour les travaux de faux plafonds, d'électricité, de menuiseries et de peinture.**

**Les entreprises devront mettre en place des protections collectives adaptées contre les chutes de hauteur et maintenir celles-ci pendant toute la durée des travaux.**

**Les trémies, ouvertures, cages d'escalier et autres zones présentant un risque de chute devront être protégées, signalées et maintenues sécurisées.**

**9. Manutention, approvisionnement et évacuation des déchets**

**Les approvisionnements et évacuations devront être organisés afin d'éviter les croisements entre les flux de matériaux, de déchets et de personnel.**

**Les déchets issus du chantier seront triés et évacués régulièrement vers les filières appropriées. Les déchets dangereux, notamment ceux issus du désamiantage, feront l'objet d'une gestion spécifique conformément à la réglementation.**

**10. Mesures générales de prévention**

**Chaque entreprise intervenante devra prendre connaissance des dispositions de sécurité applicables au chantier et transmettre les documents nécessaires à la coordination SPS.**

**Les entreprises devront notamment :**

**assurer l'accueil et l'information de leur personnel ;**
**maintenir leurs zones de travail propres et sécurisées ;**
**utiliser des équipements de protection individuelle adaptés ;**
**respecter les protections collectives mises en place ;**
**signaler toute situation dangereuse ;**
**respecter les circulations et zones de stockage définies ;**
**coordonner leurs interventions avec les autres entreprises ;**
**respecter les consignes relatives aux secours, à l'évacuation et aux situations d'urgence.**

**Le phasage précis des interventions sera défini en fonction de l’avancement du chantier afin de limiter les risques liés à la coactivité entre les différents corps d’état et garantir la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de l’opération.**

Quartier FAYOLLE

#### 1.4.2. Phasage de l'opération

**La maîtrise d’œuvre assurera le phasage des travaux et la coordination des différentes phases d’intervention.**

#### 1.4.3. Informations complémentaires

**Le bâtiment objet de l’opération est situé dans l’enceinte d’une caserne. Les interventions devront tenir compte des contraintes spécifiques liées à l’occupation et au fonctionnement du site.**

## 1.5. Contexte réglementaire

#### 1.5.1. Contexte réglementaire de l'opération

**L’opération est soumise aux dispositions réglementaires applicables aux travaux, ainsi qu’aux contraintes spécifiques liées à la nature et au fonctionnement du site.**

# 2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

## 2.1. Ouvrages existants

### *2.1.1. Bâtiment existant*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront conservés en l'état dans le cadre de l'opération. (Hors périmêtre de la mission CSPS) | Maître d'ouvrage<br>Coordonnateur SPS |

## 2.2. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

### *2.2.1. Amiante Diagnostic*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société . Rapport N°:..2026-05-114 #A1 en date du,6 juillet 2026. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en la présence de matériaux contenant de l'amiante: * * | Tous Corps d'état |

### *2.2.2. Plomb Diagnostic*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société . Rapport N°2026-05-114 #A1 en date du,6 juillet 2026. Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en la présence de matériaux contenant du plomb: * * | Tous Corps d'état |

# 3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE ET MAÎTRE D'OUVRAGE

## 3.1. Planification

### *3.1.1. Planning de l'opération*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés :<br>- En limitant les programmations simultanées dans une même zone,<br>- En organisant des interventions successives par zones,<br>- En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation,<br>- En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux),<br>- En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés). | Maître d'œuvre |

### *3.1.2. Planification en présence d'amiante ou de plomb*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les travaux de retrait d'amiante seront réalisés avant le démarrage des travaux de démolition. | 1 - Désamiantage<br>Maître d'œuvre |
| Les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire. | Maître d'œuvre<br>1 - Désamiantage |
| Les travaux de démolition ou de réhabilitation ne pourront être engagés sur une zone d'intervention qu'après transmission des procès-verbaux de mesures libératoires établis par l'entreprise de désamiantage. Dans l'éventualité où des matériaux contenant de l'amiante non identifiés dans le rapport de repérage initial seraient découverts pendant les travaux, l'entreprise concernée devra immédiatement suspendre son intervention, en informer le maître d'œuvre ainsi que le coordonnateur SPS. La reprise des travaux sur la zone concernée sera conditionnée à la réalisation préalable des opérations de désamiantage complémentaires et à l'obtention des nouvelles mesures libératoires conformes. | 1 - Désamiantage<br>Maître d'œuvre<br>Coordonnateur SPS |

## 3.2. Projet d'organisation de chantier

### *3.2.1. Projet de plan d'organisation*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Le Projet de plan d'organisation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC. | Maître d'œuvre |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Le maître d'œuvre établira un plan guide d'organisation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement et l'emprise au sol, envisagé des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement dévoyés, * L'emplacement envisagé des zones de tri des déchets, | Maître d'œuvre |

## 3.3. Dispositions prises par le maître d'ouvrage - Réseaux primaires

### *3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. | Maître d'ouvrage |

### *3.3.2. Branchement en eau*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera a l'emplacement désigné par le chef d'établissement. | Maître d'ouvrage |

### *3.3.3. Branchement en électricité*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le chef d'établissement. | 5 - CVC – Electricité |
| Utilisation du point de raccordement en électricité présent sur site. | Maître d'ouvrage<br>5 - CVC – Electricité |

## 3.4. Organisation de chantier

### *3.4.1. Plan d'installation de chantier*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'entreprise fournira un plan général d'installation de chantier. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier, afin de tenir compte de l'évolution du chantier. | 2 - Démolition – Carrelage |
| Sur ce plan figureront notamment:<br>* L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération.<br>* Les accès et sorties du chantier,<br>* La zone des cantonnements et bureaux de chantier,<br>* Les voies de circulation,<br>* Les zones de stationnement,<br>* Les zones de stockage,<br>* L'implantation des armoires de distribution électrique,<br>* Les points d'eau,<br>* La zone pour les bennes à déchets. | 2 - Démolition – Carrelage |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Il précisera les entrées du bâtiment (des bâtiments), | 2 - Démolition – Carrelage |

## 3.5. Délimitation du chantier et autorisation d'accès

### *3.5.1. Clôture de chantier extérieure*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant.<br>Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins ou grillagés, d'une hauteur de 2,00m.<br>L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins. | 2 - Démolition – Carrelage |
| Une clôture assurera l'indépendance de la base de vie pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention.<br>Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m.<br>L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération suivant les besoins. | 2 - Démolition – Carrelage |

### *3.5.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées.<br>Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès.<br>Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture.<br>Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture. | 1 - Désamiantage |

### *3.5.3. Visites de chantier par des tiers.*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les visites de chantier par des tiers seront exclusivement réalisées sur décision du maître d'ouvrage. Ces visites seront obligatoirement guidées par un représentant désigné du maître d'ouvrage qui en assurera l'encadrement et la sécurité. | Maître d'œuvre |

## 3.6. Accueil du personnel

### *3.6.1. Base vie - Modalités d'organisation*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Sanitaires - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises. | 2 - Démolition – Carrelage |
| Sanitaires - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement. | 2 - Démolition – Carrelage |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie suivant la phase des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire. | 2 - Démolition – Carrelage |
| Suivant les contraintes du site, les équipements communs seront installés sur plusieurs niveaux. Les niveaux seront desservis entre eux par des escaliers et passerelles sécurisés. | 2 - Démolition – Carrelage |

#### *3.6.2. Base vie - Effectif de dimensionnement*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif maximum de 10 Personnes. | 2 - Démolition – Carrelage |

#### *3.6.3. Base vie - Entretien des installations*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains). | 2 - Démolition – Carrelage |

#### *3.6.4. Sécurité incendie des installations*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques. | 2 - Démolition – Carrelage |

### 3.7. Mise en commun des moyens - Echafaudages

#### *3.7.1. Servitude d'échafaudage*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Echafaudages dans les cages d'escaliers: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des équipements et réseaux techniques, et la pose des plafonds suspendus. | 6 - Peinture – Revêtement de sol |
| Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage. | 6 - Peinture – Revêtement de sol |
| Le Coordonnateur SPS organisera avant le démarrage des travaux, une réunion de coordination à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, l'entreprise installatrice, soumettra aux entreprises un plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation. | Coordonnateur SPS |

## 3.8. Organisation des secours

### 3.8.1. Moyen d'alerte des secours

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours. L'entreprise indiquera dans son PPSPS le nom et les coordonnées de la personne reponsable de l'alerte des secours présente sur site. | Tous Corps d'état |
| En cas d'accident, alerter les secouristes, référencés sur site. | Tous Corps d'état |

### 3.8.2. Consignes de sécurité et d'alerte des secours

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. | 2 - Démolition – Carrelage |
| Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles. | Tous Corps d'état |
| Les consignes d'alertes seront reprises dans les PPSPS. | Tous Corps d'état |
| Les consignes de sécurité spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises. | Maître d'ouvrage |

### 3.8.3. Sauveteurs secouristes du travail

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. | Tous Corps d'état |
| Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. | Tous Corps d'état |

### 3.8.4. Matériel de secours

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel. | Tous Corps d'état |

## 3.9. Gestion des alertes

### 3.9.1. Disposition relative à la gestion des épisodes de chaleur intense et des alertes climatiques

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| En cas de déclenchement du dispositif d'alerte chaque entreprise devra, adapter l'organisation du travail en fonction du niveau d'alerte reçue (modification des horaires, renforcement des pauses, mise à disposition de points d'eau supplémentaires, etc.). | Tous Corps d'état |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Niveaux de vigilance définis par Météo-France :<br>* Vigilance verte : Veille saisonnière sans vigilance particulière.<br>* Vigilance jaune : Correspond à un pic de chaleur - exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, particulièrement pour les populations fragiles ou surexposées du fait de leurs conditions de travail ou activité physique. Peut également correspondre à un épisode persistant de chaleur avec des températures élevées durablement (indices bio-météorologiques proches ou en dessous des seuils départementaux).<br>* Vigilance orange : Correspond à une période de canicule - période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices bio-météorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux. Cette situation est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.).<br>* Vigilance rouge : Correspond à une période de canicule extrême - canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité. | Tous Corps d'état |

# 4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

## 4.1. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

### *4.1.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles. | Tous Corps d'état |
| Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants. | Tous Corps d'état |
| Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération.<br>Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments. | Tous Corps d'état |
| Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours | Tous Corps d'état |

### *4.1.2. Aires et zones de stockages - Définition*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier.<br>Afin d'en permettre une utilisation sécurisée, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase de préparation du chantier.<br>l'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux. | 2 - Démolition – Carrelage |

## 4.2. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

### *4.2.1. Planification et organisation des livraisons*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages. | Maître d'œuvre<br>Tous Corps d'état |

## 4.3. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

### *4.3.1. Manutentions et levages*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques. | Tous Corps d'état |
| Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage. | Tous Corps d'état |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage).<br>L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés.<br>Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties. | Tous Corps d'état |

## 4.4. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

### *4.4.1. Gestion des déchets amiantés - Mode d'organisation*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets.<br>Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier.<br>Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés.... | 1 - Désamiantage |

### *4.4.2. Bennes à gravois et déchets*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets, propre à leur intervention, devront en faire part au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement.<br>Les entreprises en assureront le renouvèlement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent. | Tous Corps d'état |

## 4.5. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

### *4.5.1. Evacuation des matières dangereuses*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées. | Tous Corps d'état |

## 4.6. Gestion des protections collectives

### *4.6.1. Protection des trémies et réservations*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| La prévention des chutes de hauteur, des rives d'escalier, se fera par un dispositif de type par garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de dalle ou sur la dalle. Mise en place des garde-corps, à la pose des planchers. | 2 - Démolition – Carrelage |

#### 4.6.2. Protection des baies en façade

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs.<br>Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures. | 2 - Démolition – Carrelage<br>3 - Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures |

### 4.7. Réseaux de distribution

#### 4.7.1. Installations de distribution électrique - Zones extérieures aux bâtiments

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'entreprise devra la fourniture du tableau général de chantier. Le raccordement se fera depuis le branchement électrique situé sur le réseau public. Le tableau sera conservé en place et maintenu en état jusqu'à la mise en service des installations électriques définitives. | 5 - CVC – Electricité |
| L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer le raccordement des installations intérieures des bâtiments. Il sera prévu : un coffret par étage | 5 - CVC – Electricité |
| Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier. | 5 - CVC – Electricité |

#### 4.7.2. Installations de distribution électrique - Zones intérieures aux bâtiments

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'entreprise sera tenue de procéder à l'installation d'armoires électriques équipées de prises de courant destinées à l'alimentation électrique temporaire à l'intérieur du bâtiment. Un minimum d'un coffret électrique devra être mis en place par cage d'escalier et à chaque niveau. Le positionnement des points de distribution électrique devra être étudié de manière à garantir que tout point du bâtiment puisse être desservi à l'aide de rallonges électriques d'une longueur maximale de 25 mètres. | 5 - CVC – Electricité |

#### 4.7.3. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les installations d'éclairage provisoires seront complétées d'un balisage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées. | 5 - CVC – Electricité |

#### 4.7.4. Vérification réglementaire des installations électriques

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur. | Coordonnateur SPS<br>Maître d'œuvre<br>5 - CVC – Electricité |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Un copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur. | 5 - CVC – Electricité<br>Maître d'œuvre<br>Coordonnateur SPS |

#### *4.7.5. Entretien des installations électriques*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives. | 5 - CVC – Electricité |

#### *4.7.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier. | 2 - Démolition – Carrelage |

### 4.8. Risques communs - Travaux spécifiques

#### *4.8.1. Travaux de démolition, de déconstruction,*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements. | 2 - Démolition – Carrelage<br>Maître d'ouvrage |
| Préalablement au démarrage des travaux de préparation à la démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions.<br>Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement.<br>Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux.<br>Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz. | Tous Corps d'état |
| Sur les postes à émission de poussière l'entreprise installera un dispositif de brumisation afin de les rabattre au sol. | 2 - Démolition – Carrelage |

#### *4.8.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement.<br>Installation au démarrage des travaux sur zone.<br>Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination. | 1 - Désamiantage |
| L'entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l'évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l'amiante sera aménagée dans l'enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés.<br>Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante». | 1 - Désamiantage |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées. | Maître d'œuvre<br>Maître d'ouvrage |

### *4.8.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les zones de travaux intérieurs avec risque d'émission de poussières à silice cristalline devront être interdites d'accès aux autres intervenants.<br>Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant l'accès à la zone présentant un risque. | 2 - Démolition – Carrelage |
| Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières. | 2 - Démolition – Carrelage |

### *4.8.4. Ouvrage avec risques de chute de hauteur autre que protections communes*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Pour tous ouvrages à risque de chute de hauteur la prévention des chutes sera assurée par un dispositif de protection collective de type garde-corps rigide avec lisses, sous-lisses et plinthes.<br>La protection pourra être assurée par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. | Tous Corps d'état |

### *4.8.5. Echafaudages*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel. | 6 - Peinture – Revêtement de sol |
| La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants. | 2 - Démolition – Carrelage |
| Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé. | 2 - Démolition – Carrelage |

### *4.8.6. Travaux de menuiseries extérieures*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Les joints d'étanchéité extérieurs devront toujours être réalisés depuis un niveau de poste de travail protégé (Nacelle élévatrice par exemple). | 3 - Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures |

### *4.8.7. Travaux de revêtement de sols*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| La mise en œuvre de chape prête à l'emploi sera privilégiée, la confection sur place est à éviter pour limiter l'encombrement du chantier. | 6 - Peinture – Revêtement de sol |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive. | 6 - Peinture – Revêtement de sol |
| Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique. | Tous Corps d'état<br>Maître d'œuvre |

### *4.8.8. Travaux en hauteur*

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| L'usage de nacelles sur les zones de travail présentant un risque de chute d’objets seront balisées au sol pour en détourner les passages. | 3 - Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures |

# 5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

## 5.1. Modalités de coopération

### 5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

### 5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

### 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, Mail, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

### 5.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

**Travailleurs indépendants et locatiers**

Toutes les entreprises concourant à la réalisation de l'opération, qu'elles soient, prestataires soumis à obligation de PPSPS, sous-traitantes, travailleurs indépendants, devront préalablement à leur intervention, réaliser une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.

Lorsqu'une entreprise réalise une action technique sur le chantier, que ce soit directement sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation, elle est soumise à l'obligation d'établir un PPSPS. Il en va de même lorsqu'elle intervient techniquement sur des moyens ou équipements utilisés pour la réalisation ou la sécurisation des travaux. Dans ces situations, les travaux sont considérés comme concourant à la réalisation de l'opération, ce qui rend le PPSPS obligatoire, sauf en cas de situation d'urgence.

En revanche, lorsqu'une entreprise n'effectue aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements et que son intervention n'a aucune incidence sur le processus de réalisation, elle n'est pas soumise à cette obligation. Cela concerne notamment les interventions en phase de conception, les prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique, les interventions de fournisseurs, ainsi que les opérations de mesures, relevés ou observations.

Toutefois, même en l'absence d'obligation de rédiger un PPSPS, l'entreprise doit mettre en place un dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention. Celui-ci doit inclure une analyse des risques ainsi que des mesures de prévention appropriées.

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche d'autorisation d'intervention (FAI en annexe de ce PGCSPS) et transmise au maître d'ouvrage au CSPS et au Maître d'œuvre (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les critères cités précédemment.

Le maître d'ouvrage validera les entreprises soumises à PPSPS après analyse de la FAI.

En cas de doute, l'argumentaire technique du CSPS pourra être demandé pour aiguiller le choix du maître d'ouvrage.

Mesures compensatoires : À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires devront remettre leur analyse de risques à leur donneur d'ordre afin qu'il l'intègre dans son PPSPS.
L'avenant du PPSPS du donneur d'ordres sera remis au CSPS et au Maître d'ouvrage.

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

#### 5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

#### 5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant, prestataire soumis à PPSPS) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

Les délais de prévenance pour la réalisation des inspections communes seront définis en concertation avec les équipes Moa, Moe et entreprises lors des réunions de préparation de chantier.

#### 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

#### 5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

#### 5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

# 6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

| | |
|---|---|
| CSPS : Société: SOCOTEC Construction<br>Nom: Stephane AUBERGER | Tél : 0762378118<br>Email : stephane.auberger@socotec.com |
| Etabli le : 19/08/2026<br>Date de modification : 20/08/2026 | Elements modifiés : |

**Partie à remplir par le CSPS:**

| | |
|---|---|
| Adresse chantier:<br>Boulevard Liédot<br>16000 Angoulême | |
| Contraintes horaires de livraisons : | Horaires : |
| Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS) | Quai de déchargement:<br>☐ Oui ☑ Non<br><br>Grues :<br>☐ Oui ☑ Non<br><br>Recette à matériaux :<br>☑ Oui ☐ Non<br><br>Monte-matériaux:<br>☐ Oui ☑ Non<br><br>Ascenseurs définitifs:<br>☐ Oui ☑ Non<br><br>Autre : |
| Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) : | |

**Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :**

| | |
|---|---|
| Nom de l'entreprise : | Adresse siège : |
| Nom du réceptionnaire : | Coordonnées du réceptionnaire<br>Tél : |
| Plages horaires de livraisons | Heures : |
| Présence chef d'un manoeuvre : | ☐ Oui ☐ Non |
| Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion : | Distance (m) :<br>Hauteur (m) : |

| | |
|---|---|
| Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant) | Charge : |
| Appareil de levage utilisé pour l'opération : | ☐ Grue de chargement<br>☐ Appareil propre au chantier<br>☐ Appareil à la charge du fournisseur<br>(Type) |
| Autres renseignements utiles : | |

## Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l’emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)